

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2969

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Bénard, M. Sansu, M. Roussel, Mme Lebon, M. Monnet,  
M. Tellier, M. Maillot et M. Rimane

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à laquelle »,

les mots :

« et l'heure auxquelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la personne conviendra certes de la date, mais aussi de l'heure, auxquelles elle souhaite recevoir la substance létale.